

Arrêté n° 2023-07-26
Réglementant la vente d'œuvres à l'occasion
du concours de peinture « Couleurs de
Bretagne »

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le règlement général des concours de peinture « Couleurs de Bretagne »,

Considérant qu'il importe de régler la vente des œuvres à l'occasion du concours de peinture qui se tiendra à l'ancienne école de Saint-Nicolas-des-eaux, en Pluméliau-Bieuzy.

ARRÊTE

Article 1 – La vente d'œuvres ou de reproductions diverses sera strictement interdite sur le territoire communal dans la journée du dimanche 6 août 2023, consacrée au concours de peinture et de dessin, organisée par l'association « Couleurs de Bretagne ».

Article 2 – Tout contrevenant à la prescription indiquée à l'article précédent se verra automatiquement éliminé du concours local et exposé à des poursuites.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy, le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud, les organisateurs de cette manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 26/07/2023

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



